

Mode	Comptes M57	Libellé	Détails	Préconisation	Proposé
SUBVENTIONS					
Au 01/01/N+1	131x	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Biens immobiliers ou installations	maximum 15 ans	15 ans
			Biens mobiliers, matériel ou études	amortissement identique à la durée du bien subventionné maximum 5 ans	amortissement identique à la durée du bien subventionné max 5 ans
Au 01/01/N+1	133x	Fonds affectés à l'équipement amortissable	Biens immobiliers ou installations	maximum 15 ans	15 ans
	133x	Fonds affectés à l'équipement amortissable	Biens mobiliers, matériel ou études	amortissement identique à la durée du bien subventionné maximum 5 ans	amortissement identique à la durée du bien subventionné max 5 ans
Au 01/01/N+1	204x	Subventions d'équipement versées	Biens mobiliers, matériel ou études	maximum 5 ans	5 ans
			Biens immobiliers ou installations	maximum 15 ans	15 ans
			projets d'infrastructure d'intérêt national	maximum 30 ans	30 ans
ACQUISITIONS					
Au 01/01/N+1	202x	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme		maximum 10 ans	5 ans
Au 01/01/N+1	2031x	Frais d'études non suivi de travaux		maximum 5 ans	5 ans
Au 01/01/N+1	2031x	Frais d'études suivi de travaux			amortissement identique à la durée du bien
Au 01/01/N+1	2032x	Frais de recherche et de développement		maximum 5 ans	5 ans
Au 01/01/N+1	2033x	Frais d'insertion non suivi de travaux		maximum 5 ans	1 an
Au 01/01/N+1	2033x	Frais d'insertion suivi de travaux		maximum 5 ans	1 an
Au 01/01/N+1	2051x	Concessions et droits similaires		la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève	durée utilisation à défaut 5 ans
Au 01/01/N+1	2121x	Plantations d'arbres et d'arbustes		15 à 20 ans	10 ans
Au 01/01/N+1	2128x	Autres agencements et aménagements			15 ans
Au 01/01/N+1	2132x	Bâtiments privés			30 ans
Au 01/01/N+1	21352x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		15 à 30 ans	20 ans
Au 01/01/N+1	2138x	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	20 ans
Au 01/01/N+1	21568x	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile			5 ans
Au 01/01/N+1	21578x	Autre matériel technique		10 à 15 ans	10 ans
Au 01/01/N+1	2158x	Autres installations, matériel et outillage techniques		12 à 20 ans	20 ans
Au 01/01/N+1	2181x	Installations générales, agencements et aménagements divers		10 à 15 ans	15 ans
Au 01/01/N+1	21838x	Autre matériel informatique		2 à 5 ans	5 ans
Au 01/01/N+1	21848x	Autres matériels de bureau et mobiliers		10 à 15 ans	10 ans
Au 01/01/N+1	2185x	Matériel de téléphonie		2 à 5 ans	3 ans
Au 01/01/N+1	2188x	Autres immobilisations corporelles		6 à 10 ans	10 ans
AUTRES					
Au 01/01/N+1		Biens de Faible valeur inférieur (à l'exception des biens figurant au sein de l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2002) inférieur à 500 €			1 an
Au 01/01/N+1		Adjonction biens en cours amortissement			durée restante
Au 01/01/N+1		Adjonction biens totalement amortis			1 an travaux sans augmentation durée d'utilisation 2 ans durée résiduelle du bien avec augmentation durée d'utilisation

A noter que les comptes 23, 24, 26 et 27 restent non amortissables